



www.extasia.ch

LE PLUS GRAND SALON EROTIQUE & LIBERTIN DE SUISSE  
DIE GRÖSSTE SCHWEIZER EROTIKMESS  
LA PIÙ GRANDE FIERA EROTICA DELLA SVIZZERA  
SWITZERLAND'S BIGGEST EROTIC FAIR

31.8.-2.9. 2007 – Hallenstadion, Wallisellenstr. 45, 8050 Zürich-Oerlikon

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR STAND D'EXPOSITION

(DELAÏ D'INSCRIPTION: 17.08.2007)

Raison sociale .....	Nom du responsable .....
Rue:.....	NPA & Localité, Pays .....
Téléphone .....	Portable .....
Fax .....	Adresse E-mail.....
Branche d'activité: .....	Site Internet .....

La société Pic Nik AG, Industriestr. 8, 8625 Gossau ZH dénommée ci-après aussi comme "l'organisateur" et la société nommée ci-dessus, mentionnée par la suite comme "l'exposant" concluent un contrat aux conditions suivantes:

### Horaires d'ouverture:

Vendredi 31 aout 2007 de 17H00 à 24H00  
 Samedi 1 septembre 2007 de 14H00 à 24H00  
 Dimanche 2 septembre 2007 de 14H00 à 20H00

### Horaires de montage:

Jeudi 30 aout 2007 de 17H00 à 22H00  
 Vendredi 31 aout 2007 de 08H00 à 14H00

### Horaires de démontage:

Dimanche 2 septembre 2006 de 20H00 à 24H00  
 Lundi 3 septembre 2006 de 00H00 à 10H00

Gamme de produits/services présentés lors du salon:

### Tarifs pour la location de stand

Les tarifs de location de surface d'exposition par module de 4 x 3 mètres avec infrastructure complète sont les suivants:

<input type="checkbox"/>	Tarif pour 1 module	CHF 1'800.00
<input type="checkbox"/>	Tarif pour 2 modules	CHF 3'400.00
<input type="checkbox"/>	Tarif pour 3 modules	CHF 4'900.00
<input type="checkbox"/>	Tarif pour 4 modules	CHF 6'400.00
<input type="checkbox"/>	Tarif pour 5 modules	CHF 7'700.00
<input type="checkbox"/>	Tarif pour 6 modules	CHF 8'900.00
	A partir de 7 modules	CHF 1'400.00 par module

#### Comprenant:

Cloisons sur 3 côtés à 2,50 mètres de hauteur • moquette au sol • arrivée d'électricité 220 volts sur le stand (prises Suisse et Européenne (D, I, F, A, NL) selon l'exposant) 2.3Kw • éclairage sur le stand • nettoyage du stand pendant la durée de la manifestation • l'assurance RC Manifestation (feu, eau, cambriolage la nuit, attention : le vol n'est pas assuré !) • 3 badges / bracelets d'accès exposant par modules  
Ne sont pas compris dans le prix de location: Tout ce qui n'est pas décrit ci-dessus • la TVA

Désignation	Quantité	Total	(interne, ne pas remplir)
Frais d'inscription	1	CHF 150.00	no contrat: _____
Module(s) de stands	_____	_____	no stand: _____
<b>Total (hors TVA 7,6%)</b>		_____	payé: _____ / _____

Remarques: \_\_\_\_\_

Par sa signature, l'exposant adhère aux clauses de ce présent contrat, ainsi qu'à ces conditions générales qui font partie intégrante de ce contrat (voir au verso).

Lieu & Date:

Pour l'organisateur: Pic Nik AG

Pour l'exposant:

.....

.....

.....

## Conditions Générale

**Conditions d'inscription :** L'organisateur examine les demandes d'inscription. Il est libre de les accepter ou de les refuser et cela sans l'obligation d'invoquer de motifs. L'exposant devra s'inscrire sous sa raison sociale officielle (selon le registre du commerce) et ne devra pas dissimuler sa véritable identité. Le montant global du contrat (y compris les frais d'inscription) est exigible même si pour une quelconque raison que ce soit l'exposant renonce à sa présence lors du ou des salons. L'organisateur dispose dans tous les cas des surfaces qu'il peut louer ou exploiter à sa guise dès trois heures avant l'ouverture du salon.

**Présentation des produits :** L'exposant a le libre choix et est le seul responsable quant aux produits qu'il désire présenter. L'organisateur loue des espaces et n'intervient pas quant à ce choix dans la mesure où il s'agit de produits en rapport avec le thème du ou des salons, des activités principales de l'exposant et, pour autant que ses produits soient conformes aux lois en vigueur (articles 187 à 212 du code pénal, rubrique « infractions contre l'intégrité sexuelle » et particulièrement l'article 197. En cas de modifications, les demandes devront être effectuées par écrit au minimum 20 jours avant le début de la manifestation, au plus tard 11. 8. 07 (cachet de la poste faisant foi). L'acceptation ou le refus seront validés par écrit par le producteur de l'événement.

**Installations techniques :** La partie technique des expositions est gérée par une société de production désignée par l'organisateur. L'exposant recevra suite à son inscription auprès de l'organisateur un « dossier d'exposant » contenant divers bulletins de commandes, des informations utiles pour sa participation et le détail des délais à respecter. Il est essentiel de respecter les délais et de définir précisément les besoins techniques. Les installations techniques seront gérées et facturées par la société de production.

**Conditions de paiement :** Une fois l'inscription confirmée par l'organisateur, l'exposant recevra une facture du montant total qu'il devra acquitter dans un délai de 30 jours, au plus tard le 30. 8. 07. Les factures sont payables net sans escompte. Le droit de compensation est exclu.

**Rupture de contrat :** L'organisateur se garde le droit de rompre le contrat à tout moment, sans dédommagement pour l'exposant s'il y a non-respect du code pénal (articles 187 à 212 du code pénal, rubrique « infractions contre l'intégrité sexuelle »), en cas de non-paiement des factures de l'organisateur, en cas de non-respect d'un ordre de la part de la police, de la sécurité ou du règlement officiel de la halle.

**Répartition des emplacements :** L'organisateur procède à la répartition des stands. En cas de besoin, l'organisateur pourra déplacer le stand d'un exposant et lui en attribuer un autre de la même taille. En aucun cas l'organisateur ne sera redevable auprès de l'exposant d'une indemnité quelconque.

**Sous-location :** La sous-location est interdite. On peut demander un permis. Si on le recoit, cela coûtera Fr. 500.- additionnellement qu'on doit payer avant le commencement du salon.

**Règlement d'aménagement des stands :** Un stand d'information sera ouvert aux exposants pendant les heures de montage et démontage ainsi que pendant les heures d'ouverture du salon. Le personnel doit porter visible un badge ou bracelet officiel de l'organisateur lors de l'installation, du montage et du démontage des stands, ainsi que durant les manifestations.

**Entrées des véhicules et autres produits lors du montage :** Les heures d'entrées correspondantes et un plan de situation seront remis à chaque exposant. Chaque exposant doit garder ces documents sur lui. Les stands peuvent être montés et démontés uniquement selon les heures définies par l'organisateur. Un contrôle des stands est effectué par l'organisateur, un représentant du stand doit être présent pendant le montage, démontage et pendant les heures d'ouvertures officielles.

**Décoration et aménagement des stands :** Il appartient à l'exposant de procéder à l'aménagement de son stand. Les installations devront être ininflammables ou ignifugées. Les décorations en polyvinyle ou en sagex sont rigoureusement interdites. Chaque exposant est tenu de se renseigner sur la situation, les dimensions exactes et les possibilités d'aménagement de son ou ses stands. L'exposant est rendu responsable de tous dégâts occasionnés lors de l'installation ou du démontage de son ou ses stands. L'exposant est responsable des vols survenus sur son ou ses stands durant les heures d'ouverture des manifestations.

**Enseignes :** Chaque exposant est autorisé à identifier son ou ses stands par une enseigne au nom de sa marque ou son entreprise.

**Distribution de matériel publicitaire :** Toute distribution en masse de brochures, prospectus, gadgets, etc. est interdite hors du propre stand de l'exposant. L'organisateur maintient un kiosque dans la proximité de l'entrée ou l'exposant peut donner du matériel. L'organisateur met gratuitement à disposition ces matériaux pour le public.

**Démontage :** Le démontage des stands s'effectuera selon les mêmes conditions que celle du montage. L'exposant est responsable de l'évacuation et de l'élimination des déchets de son ou ses stands.

**Obligations de l'exposant :** L'exposant s'engage à maintenir en permanence du personnel de vente sur son ou ses stands pendant toute la durée des heures d'ouverture des expositions. Les produits doivent être également exposés pendant toute la durée des expositions. Il est interdit de présenter des produits à l'extérieur et dans le voisinage direct des sites des manifestations.

**Interdictions de l'exposant :** La prestation (gratuite ou payante) de boissons et de nourriture est strictement interdite. Les sonorisations, light (lumières), micros, ainsi que toutes autres nuisances auprès des autres exposants ou auprès du salon est interdit. L'engagement et/ou l'apparition des disc-jockeys (DJ) est interdit.

**Autorisations de l'exposant :** Les écrans TV, LCD et Plasma, ainsi que les supports de projection tels que magnétoscope, lecteur DVD, PC sont autorisés pour autant que ceux-ci ne nuisent pas aux autres exposants. Les spectacles sur les stands sont autorisés, sous réserve d'acceptation par écrit de l'organisateur. Les demandes devront être effectuées par écrit au minimum 60 jours avant le début de la manifestation (cachet de la poste faisant foi). L'acceptation ou le refus sera validé par écrit par l'organisateur.

**Importation des produits :** Si l'exposant le désire, l'organisateur peut l'aider dans les démarches d'importation provisoire de matériel et de marchandises (établissement de carnet ATA, préparation de document pour l'importation et l'exportation de marchandise). Les frais de douanes et taxes d'importation sont à la charge de l'exposant.

**Dispositions finales :** Si pour une raison quelconque la manifestation était annulée avant son ouverture, les sommes déjà versées à l'organisateur seront retournées aux exposants. Les exposants ne peuvent exercer aucun recours à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur au cas d'une annulation plus tard.

En signant ce contrat, l'exposant déclare adhérer aux clauses du présent contrat. Il se reconnaît responsable du paiement de toutes les dépenses engagées pour l'aménagement de son stand par lui-même, par l'organisateur ou par des tiers. En cas de contestation et avant toute procédure, tout exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur dans un délai de dix jours après la fin de la manifestation.

Tout exposant contrevenant à une clause de ce présent contrat ou aux instructions de l'organisateur peut être expulsé sur-le-champ, sans le remboursement des sommes versées, et les non-admissions à une exposition ultérieure. Lors des manifestations, tout exposant contrevenant aux lois en vigueur, et plus particulièrement aux articles 187 à 212 du code pénal (articles 187 à 212 du code pénal, rubrique « infractions contre l'intégrité sexuelle ») sera expulsé sur-le-champ. En aucun cas il ne pourra exiger de dédommagement ou de remboursement pour quoi que ce soit.

L'exposant autorise gratuitement l'organisateur à citer le nom de sa société, des marques qu'il représente ou/et distribuent sur la communication générale des manifestations. Ce contrat constitue l'ensemble des accords établis entre l'organisateur et l'exposant.

Tout autre accord devra faire l'objet d'un avenant par écrit, celui-ci fera partie intégrante de ce contrat. **Tout litige qui n'aurait pas trouvé ainsi une solution à l'amiable sera, de convention expresse, du ressort exclusif des tribunaux ordinaires de Hinwil ZH, le droit suisse étant seul applicable.**